



AT INTERNET®

A **piano** COMPANY

EXEMPTION MESURE D'AUDIENCE

GUIDE DE CONFIGURATION

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE	3
2.	PÉRIMÈTRE DE LA DEMANDE	3
3.	DOCUMENTATION ET PROCESS STANDARDS A DISPOSITION DES CLIENTS RESPONSABLES DE TRAITEMENT	3
4.	GUIDE DE CONFIGURATION (REPRENANT LES POINTS DU FORMULAIRE CNIL).....	4
4.1.	Désactivation de tout traitement des données pour votre compte, le cas échéant, et ce indépendamment de la finalité poursuivie.	4
4.2.	Désactivation de toute création de cohorte d'utilisateurs pour leur présenter des contenus différenciés, que l'appartenance à une telle cohorte soit définie de manière aléatoire ou bien en fonction des informations précédemment collectées.....	4
4.3.	Limitation de la collecte d'information de localisation à l'échelle des villes, puis pseudonymisation au dernier octet des adresses IP.	5
4.4.	Désactivation de toute fonction d'import de données externes.	5
4.5.	Désactivation des exports de données contenant des identifiants uniques ou des données non agrégées (les export agrégés et anonymes restent possibles).	5
4.6.	Limitation du dépôt de traceur à un domaine ou une application mobile, ou bien un ensemble de domaines clairement identifié par l'utilisateur comme lié au même site web.....	6
4.7.	Désactivation de la capacité à visualiser la navigation d'un utilisateur unique dans l'outil : accès uniquement à des rapports comportant des statistiques agrégées.	6
4.8.	Désactivation de tout marquage permettant de récupérer des informations personnelles (par exemple par le biais de formulaires).	6
4.9.	Existence dans l'outil d'une fonctionnalité d'opposition aux cookies de mesure d'audience, utilisable sur tous les navigateurs, qui peut restreindre la collecte de données aux seules données anonymes correspondant à la liste des pages visitées par les utilisateurs sans usage de traceurs permettant d'individualiser les parcours de navigation.	7
5.	COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU PARAGRAPHE 52 DE LA DELIBERATION N°2020-091 DU 17 SEPTEMBRE 2020	7

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le 8 mars 2021 a lancé un programme d'évaluation des solutions de mesure d'audience exemptées de consentement : <https://www.cnil.fr/fr/solutions-de-mesure-daudience-exemptees-de-consentement-la-cnil-lance-un-programme-devaluation>.

Dans la continuité des travaux réalisés depuis la délibération 2013-378 du 5 décembre 2013, *Piano Analytics* souhaite pouvoir continuer à proposer à ses clients un paramétrage de sa solution permettant de répondre aux exigences de l'exemption comme présentés dans les lignes directrices du 17 septembre 2020.

2. PÉRIMÈTRE DE LA DEMANDE

AT Internet présente ce guide pour la version de son logicielle *Piano Analytics*.

3. DOCUMENTATION ET PROCESS STANDARDS A DISPOSITION DES CLIENTS RESPONSABLES DE TRAITEMENT

Par défaut, AT Internet met à disposition deux principales ressources à la disposition des éditeurs de plateformes, responsables de traitement, pour les accompagner dans la mise en place de l'exemption avec la solution *Piano Analytics* :

- › **Le Privacy Centre** : <https://support.piano.io/hc/fr/Privacy-Center-Piano-Analytics>
- › **La Documentation Développeur** : <https://developers.atinternet-solutions.com/piano-analytics>

En complément de ces documentations, le support et l'équipe Privacy (DPO, équipe juridique et expert privacy) accompagnent les clients d'AT Internet dans leur mise en conformité avec la solution.

Le processus standard pour mettre en conformité la solution *Piano Analytics* avec les critères de l'exemption fournis par la CNIL est le suivant :

1. **Engagement contractuel** : Signature de notre DPA (« Data Processing Agreement » ou « accord de traitement de données à caractère personnel ») avec notre Annexe Exemption ePrivacy.
Notre DPA est par défaut une annexe au contrat signé avec le client responsable de traitement.
2. **Activation du paramétrage technique** : Signature d'une instruction spécifique par le responsable de traitement pour activer le socle technique nécessaire.
3. **Marquage approprié** : Utilisation des méthodes fournies afin de respecter, notamment, la notion de strictement nécessaire.

4. GUIDE DE CONFIGURATION (REPRENANT LES POINTS DU FORMULAIRE CNIL)

Les points suivants reprennent de manière plus détaillée les réponses apportées par le formulaire de participation au programme d'évaluation de solutions exemptées de consentement communiqué par la CNIL.

4.1. DESACTIVATION DE TOUT TRAITEMENT DES DONNEES POUR VOTRE COMPTE, LE CAS ECHEANT, ET CE INDEPENDAMMENT DE LA FINALITE POURSUIVIE.

AT Internet est une société qui commercialise un service clé en main de mesure et d'analyse du trafic des sites web et autres supports multimédias liés. En tant que sous-traitant, nous nous engageons à fournir le service uniquement pour le compte du client et à ne pas utiliser les données pour notre propre compte.

Nos engagements sur ce point sont présents dans notre DPA:

- › Article 6.2. *Finalité des traitements*
- › Article 8. *Limitation des finalités*

Demandez votre DPA à votre point de contact *AT Internet*.

4.2. DESACTIVATION DE TOUTE CREATION DE COHORTE D'UTILISATEURS POUR LEUR PRESENTER DES CONTENUS DIFFERENCIES, QUE L'APPARTENANCE A UNE TELLE COHORTE SOIT DEFINIE DE MANIERE ALEATOIRE OU BIEN EN FONCTION DES INFORMATIONS PRECEDEMMENT COLLECTEES.

La propriété « ID Visiteur », pseudonymisation de l'identifiant unique contenu dans le traceur déposé sur le terminal de l'internaute (ID cookie, ID mobile, ...), est masquée au sein du Data Model du responsable de traitement.

En ce sens, l'information ne peut pas être ajoutée au sein de jeux de données, ne permettant pas d'analyse à granularité visiteur ni d'activation de cette donnée.

La propriété « User ID », identifiant renseigné directement par le responsable de traitement dans le cadre d'une visite sur un univers loggé par exemple et permettant l'activation de la donnée, ne peut être collectée sous le régime de l'exemption.

Un bridage est mis en place depuis le tag déposé sur les environnements mesurés.

La création de cohortes, ou segments, reste utilisable pour isoler le comportement d'une population globale, agrégée, selon des critères comportementaux (région, appareil, contenu consulté, ...).

En revanche, les possibilités d'activation pour présenter des contenus spécifiques ne pourront fonctionner, étant donné l'absence des propriétés mentionnées plus haut.

Ces éléments sont présentés au client dans l'article « Cas spécifique de l'Exemption du consentement » du Privacy Center.

4.3. LIMITATION DE LA COLLECTE D'INFORMATION DE LOCALISATION A L'ECHELLE DES VILLES, PUIS PSEUDONYMISATION AU DERNIER OCTET DES ADRESSES IP.

Les données de géolocalisation traitées par *AT Internet*, découlant de l'adresse IP reçue au moment de la réception de la requête serveur (hit), ne peuvent localiser un visiteur/utilisateur à un échelon plus fin que celui de la ville.

Dans le cadre du paramétrage de l'exemption, l'adresse IP est anonymisée, par troncature du dernier octet, avant traitement.

Voir également l'article dédié à l'anonymisation de l'adresse IP dans le [Privacy Centre](#).

4.4. DESACTIVATION DE TOUTE FONCTION D'IMPORT DE DONNEES EXTERNES.

Par défaut, la solution *Piano Analytics* proposée par *AT Internet* ne réalise pas d'import de données externes, et n'est pas interconnectée avec d'autres solutions. Seules les données alimentées par les marqueurs déposés par les responsables de traitement sont collectées, traitées et restituées au sein de la solution.

Sur demande spécifique d'un responsable de traitement, certains imports de données pourraient être mis en place. Il en va de sa responsabilité de ne pas le mettre en place sur des données collectées sous le régime de l'exemption.

Ce Prérequis est rappelé dans l'article « [Cas spécifique de l'Exemption du consentement](#) » du [Privacy Center](#).

4.5. DESACTIVATION DES EXPORTS DE DONNEES CONTENANT DES IDENTIFIANTS UNIQUES OU DES DONNEES NON AGREGES (LES EXPORT AGREGES ET ANONYMES RESTENT POSSIBLES).

Par défaut, la solution *Piano Analytics* propose des analyses « clés en main » disponible dans son interface principale, mais n'exporte aucune donnée de manière automatique sans action préalable du responsable de traitement.

Grâce à la solution, le responsable de traitement peut, à date, exporter ses données via, **Fichier plat**, depuis les différentes interfaces, **API**, ainsi que via **Data Flow** (données granulaires en option et soumis à facturation).

Le responsable de traitement dispose de moyens techniques pour ne pas exporter de données collectées sous le régime de l'exemption et il en va de sa responsabilité de mettre en place les bonnes mesures pour n'exporter que les données pour lesquelles un consentement, *opt-in*, a été recueilli.

Il dispose également du système de droits d'accès de la solution pour restreindre ces capacités d'exports aux utilisateurs concernés.

Ce Prérequis est rappelé dans l'article « [Cas spécifique de l'Exemption du consentement](#) » du [Privacy Center](#).

4.6. LIMITATION DU DEPOT DE TRACEUR A UN DOMAINE OU UNE APPLICATION MOBILE, OU BIEN UN ENSEMBLE DE DOMAINES CLAIREMENT IDENTIFIE PAR L'UTILISATEUR COMME LIE AU MEME SITE WEB.

La mise en place de l'exemption est strictement limitée à l'utilisation de cookies dits « first party » pour les environnements web, et identifiants cloisonnés à une seule et même application pour la partie mobile native.

Ainsi, le suivi d'un internaute sur différents domaines consultés par un utilisateur n'est pas possible.

Ce prérequis est rappelé dans la « Configuration du marqueur exempté » du [Privacy Centre](#).

4.7. DESACTIVATION DE LA CAPACITE A VISUALISER LA NAVIGATION D'UN UTILISATEUR UNIQUE DANS L'OUTIL : ACCES UNIQUEMENT A DES RAPPORTS COMPORTANT DES STATISTIQUES AGREGÉES.

A l'image du point [4.2](#), la propriété « Visiteur ID », pseudonymisation de l'identifiant unique contenu dans le traceur déposé sur le terminal de l'internaute, est masquée au sein du Data Model du responsable de traitement.

En ce sens, l'information ne peut pas être ajoutée au sein de jeux de donnée, ne permettant pas d'analyse à granularité visiteur ni d'activation de cette donnée.

En complément, la propriété « User ID », identifiant renseigné directement par le responsable de traitement dans le cadre d'une visite sur un univers loggé, et permettant l'activation de la donnée, ne peut être collectée dans le cadre de l'exemption. Un bridage est mis en place depuis le tag déposé sur les environnements mesurés.

Sans ces informations, le responsable de traitement ne peut réaliser au sein de la solution *Piano Analytics* d'analyse à granularité visiteur.

Ce Prérequis est rappelé dans l'article « [Cas spécifique de l'Exemption du consentement](#) » du [Privacy Center](#).

4.8. DESACTIVATION DE TOUT MARQUAGE PERMETTANT DE RECUPERER DES INFORMATIONS PERSONNELLES (PAR EXEMPLE PAR LE BIAIS DE FORMULAIRES).

Les librairies JS et les SDK natifs Android et IOS proposés par *AT Internet* intègrent des méthodes de respect de la vie privée des utilisateurs, ainsi qu'une minimisation de la collecte en fonction du « statut » de l'internaute au cours de sa visite sur la plateforme.

Par défaut, trois « modes visiteurs » standards sont proposés, parmi lesquels : « opt-in », « exempt » et « opt-out ».

L'intelligence de la librairie permet, en cas d'erreur de marquage du responsable de traitement, de n'envoyer que les informations strictement nécessaires dans le mode « exempt ».

AT Internet propose à ses clients une configuration standard de ce mode « exempt », permettant de remonter les informations qui sont, à priori strictement nécessaire.

Les détails sur le fonctionnement de ces librairies sont disponibles pour les responsables de traitement dans la documentation développeur suivante : <https://developers.atinternet-solutions.com/piano-analytics/data-collection/how-to-send-events/consent>.

4.9. EXISTENCE DANS L'OUTIL D'UNE FONCTIONNALITE D'OPPOSITION AUX COOKIES DE MESURE D'AUDIENCE, UTILISABLE SUR TOUS LES NAVIGATEURS, QUI PEUT RESTREINDRE LA COLLECTE DE DONNEES AUX SEULES DONNEES ANONYMES CORRESPONDANT A LA LISTE DES PAGES VISITEES PAR LES UTILISATEURS SANS USAGE DE TRACEURS PERMETTANT D'INDIVIDUALISER LES PARCOURS DE NAVIGATION.

AT Internet met à disposition un « mode visiteur » dédié à la fonctionnalité « droit d'opposition »/opt-out.

La configuration de ce mode « opt-out » est disponible dans la documentation développeur suivante : <https://developers.atinternet-solutions.com/piano-analytics/data-collection/how-to-send-events/consent#set-consent-mode-by-purpose>

L'« opt-out » effectue une collecte réduite au strict minimum, sans utilisation de traceurs permettant d'individualiser le parcours de navigation.

Les données collectées sont anonymisées dès leur réception pour une restitution simple d'un nombre/compteur d'événements dans le cadre de cet opt-out.

5. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU PARAGRAPHE 52 DE LA DELIBERATION N°2020-091 DU 17 SEPTEMBRE 2020

En complément des mesures techniques permettant de répondre aux exigences des paragraphes 50 (strictement nécessaire) et 51 (limitation de la finalité, suivi global, statistiques anonymes, recoupement et transmission à des tiers) des lignes directrices du 1^{er} octobre 2020, ci-après des éléments complémentaires au regard du paragraphe 52 et du respect du **RGPD**, avec notamment :

- › La prise en compte de toutes les données de mesure d'audience comme données à caractère personnel selon l'[article 4.1](#). Voir l'article 6.6. *Nature des traitements* du DPA AT Internet.
- › La réponse aux droits des personnes dans le cadre de l'[articles 15](#) (droit d'accès) et de l'[article 17](#) (droit à l'oubli) sur la base de ces données issues de ces traceurs (ID cookie ou ID mobile).
- › La transparence et la mise à disposition des informations dans le cadre de l'[article 14.f](#) et le lieu de stockage des données. Voir l'article 16. *Transfert en dehors de l'Union Européenne* du DPA AT Internet.
- › De manière générale la transparence et la mise à disposition des informations nécessaires dans le cadre de l'[article 28](#) et la gestion de la relation sous-traitant / responsable de traitement.